

## DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 MAI 2026 SUSCEPTIBLES DE RÉFÉRENDUM

---

AGISSANT EN VERTU DES ARTICLES 160SS LEDP, LA MUNICIPALITÉ INFORME LES CITOYENS ET CITOYENNES QUE LE CONSEIL COMMUNAL A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

Le Conseil communal a décidé :

1. d'adopter le **préavis municipal n° 65/2021-2026 « Demande de crédit d'étude relatif à l'élaboration du plan d'affectation "Val Ombré – La Harpe,, »** ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 173'300.00 TTC pour ces travaux ;
3. d'autoriser la Municipalité à imputer cette somme sur le compte MCH2 79001.529016 « Etude élaboration du PA "Val Ombré – La Harpe,, » ;
4. d'autoriser la Municipalité à emprunter ce montant en francs suisses auprès de l'établissement financier qui aura offert les conditions financières les plus avantageuses.

Rolle, le 07.05.2026

Ces décisions sont susceptibles de référendum. **Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans les 10 jours après l'affichage des décisions du Conseil communal**, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). **Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).



## DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 MAI 2026 SUSCEPTIBLES DE RÉFÉRENDUM

---

AGISSANT EN VERTU DES ARTICLES 160SS LEDP, LA MUNICIPALITÉ INFORME LES CITOYENS ET CITOYENNES QUE LE CONSEIL COMMUNAL A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

Le Conseil communal a décidé :

1. d'adopter le **préavis municipal n° 67/2021-2026 « Demande de crédit d'étude relatif à la suppression de l'agitation dans le Port Ouest par forte bise »** et d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 112'300.00 TTC concernant les études pour la suppression de l'agitation dans le Port Ouest par forte bise ;
2. d'autoriser la Municipalité à imputer cette somme sur le compte MCH2 63101.529016 « Etude suppression de l'agitation au Port Ouest PM 67/21-26 » ;
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter ce montant en francs suisses auprès de l'établissement financier qui aura offert les conditions financières les plus avantageuses.

Rolle, le 07.05.2026

Ces décisions sont susceptibles de référendum. **Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans les 10 jours après l'affichage des décisions du Conseil communal**, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). Le **délai de récolte des signatures sera de 30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).